

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 22

Date de convocation
26 mars 2021

Séance du 1^{er} avril 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à 18 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-BINET-
DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-
VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-
VUARNESON-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme THOMAS (pouvoir à Mme MASSON)
Mme PERARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS

**OBJET : Constitution d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun à la Ville
et au CCAS-RPA – Modification des délibérations du 23 janvier 2021 / CT**

Exposé : Par délibérations en date du 23 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de
la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun à la Ville et au CCAS-RPA.

Suite à une réunion d'échange, le 17 mars 2021, avec une organisation syndicale et
compte tenu de l'effectif de 80 agents et donc de la difficulté de trouver des agents pour
constituer des listes pour les prochaines élections professionnelles, celle-ci a souhaité que le
nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants soit de 4 et non 5 comme prévu
dans les délibérations.

Afin de pouvoir permettre l'élection de représentants du personnel issus du futur
scrutin, Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à cette demande.

Vu la délibération n° 2 en date du 23 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'un Comité Technique commun à la Ville de Rethel et au CCAS de la Ville de Rethel lors des élections professionnelles qui se dérouleront durant le premier semestre 2021,

Considérant qu'au vu de l'effectif de la collectivité, il sera difficile de trouver des agents pour constituer des listes pour les prochaines élections,

Considérant que cette démarche a été abordée lors d'une réunion d'échange, le 17 mars 2021, avec une organisation syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 63/2020 du 14 août 2020 de la commune de Rethel dénonçant les conventions de services communs avec la Communauté de communes du Pays rethélois (à l'exception des 2 services communs « balayage mécanisé » et « politique de la ville »),

Considérant que cette décision était effective au 31 décembre 2020,

Considérant la fin de la mutualisation des services communs entre la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Rethel a repris la plupart des agents de la ville qui avaient été transférés à la Communauté de communes dans le cadre de la mise en place de ces services communs, afin de reprendre la gestion directe des services, de retrouver son identité propre et son autonomie de fonctionnement,

Considérant que, pour toute collectivité employant au moins 50 salariés (Ville de Rethel), un Comité Technique doit être créé et que, pour les collectivités ou établissements publics affiliés employant moins de 50 agents (CCAS), ils dépendent du Centre de Gestion des Ardennes, ce qui impliquerait que le CCAS serait rattaché au Comité Technique du centre de gestion,

Considérant qu'un nouveau Comité Technique peut être mis en place lorsque l'autorité territoriale constate au 1^{er} janvier de l'année n+1 que l'effectif employé atteint 50 agents (au 1^{er} janvier, les effectifs 2021 de la ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel sont fixés respectivement à 65 et 15 agents),

Considérant que, lorsque cette situation se produit au cours de la période de 2 ans 9 mois suivant le renouvellement général des Comités Techniques, la date des élections fixée par l'autorité territoriale ne peut intervenir dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général ni plus de 3 ans après celui-ci,

Considérant que, dans ce cas, la durée du mandat correspond à celle restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général en décembre 2022,

Considérant que, dans notre cas, des élections pourront se dérouler jusqu'en septembre 2021, le délai des 3 ans n'ayant pas encore été atteint (en effet, le scrutin ayant eu lieu le 6 décembre 2018, au 1^{er} janvier 2021, cela a fait 2 ans et 3 semaines),

Considérant que l'appui comptable et financier, les actes de carrière et les bulletins de paies des agents du CCAS sont réalisés par les services de la Ville de Rethel, que le Maire de la Ville de Rethel est aussi le Président du CCAS et que la subvention versée par la ville au CCAS représente 30% de son budget global (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2021, certains agents du CCAS vont cohabiter et travailler avec ceux de la Ville dans les mêmes locaux (Hôtel de ville de Rethel),

Considérant la volonté de constituer un Comité Technique commun à la Ville de Rethel et au CCAS – RPA de la Ville de Rethel en vue de répondre, notamment, à une gestion uniforme, harmonisée et équitable des agents tout en simplifiant les procédures administratives d'organisation des instances,

Considérant que le Centre de Gestion des Ardennes a été informé de l'effectif des personnels employés par les deux structures au 1^{er} janvier 2021 et de la constitution de ce Comité Technique commun,

Considérant l'impossibilité de solliciter les avis des comités techniques de la commune de Rethel et du CCAS, puisqu'au 1^{er} janvier 2021 celui de la ville n'existe pas et sera créé à l'issue d'élections professionnelles qui seront réalisées suite à la prise des délibérations du conseil municipal de Rethel et du conseil d'administration du CCAS, concernant leur souhait de mettre en place un Comité Technique commun,

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2021 de la Ville de Rethel fixés à 65 agents et du CCAS de la Ville de Rethel fixés à 15 agents,

Considérant que, de ce fait, le comité technique commun pourra compter 3 à 5 représentants titulaires du personnel,

Considérant que, dans le cadre de cette délibération, il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres titulaires et membres suppléants du comité technique commun,

Considérant que la proportionnelle hommes-femmes devra être respectée dans le cadre de la constitution des listes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE la création d'un Comité Technique commun à la Ville de Rethel et au CCAS de la Ville de Rethel lors des élections professionnelles qui se dérouleront durant le premier semestre 2021,

DECIDE le rattachement des agents du CCAS - RPA au Comité Technique commun unique, placé auprès de la commune de Rethel,

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Ville de Rethel et du CCAS - RPA,

PRECISE que cette délibération modifie la délibération n° 2 en date du 23 janvier 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 7 AVR. 2021
de la publication, le - 7 AVR. 2021
Fait à Rethel, le - 7 AVR 2021

Le Maire
Joseph AERIBO

